

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de Pontificalis Romani INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

*Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)*

mercredi 14 juin 2006

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

En novembre 2005, le Procureur Patriarcal Syriaque contredit Paul VI et le Père Pierre-Marie d'Avrillé

Débat sur l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale (1968).

« Le degré patriarcal n'est pas une ordination. Le Patriarche comme le Pape n'ont, après leur élection, que le rite de l'intronisation qui n'est pas du tout une ordination »

Mgr Al-Jamil – Rome (novembre 2005).

Incompétence ou manipulation de la part du Père Pierre-Marie d'Avrillé et de ses acolytes ? Et pour qui ? L'abbé Schmidberger ?

Nous revenons sur l'étude *Notitia III (De Ordinatione Patriarchae) de Rore Sanctifica*¹. Elle contient une déclaration de Mgr Al Jamil. **Le prélat oriental romain contredit les allégations du Père Pierre-Marie de Kergorlay dans les numéros 54 et 56 du Sel de la terre.**

Le Père Pierre-Marie d'Avrillé, afin de justifier la validité du nouveau rite, déclare qu'une prière (C), semblable à la forme officiellement essentielle dans le nouveau rite de consécration épiscopale de Montini-Paul VI, serait présente dans un rite sacramentel en vigueur en 1968 chez les catholiques orientaux, à savoir le rite du Patriarche. Extraits des deux numéros du *Sel de la terre* :

- *« Toutefois, comme nous l'avons noté, Dom Botte fit remarquer que cette prière du sacre était reprise dans deux rites orientaux, ce qui détermina le Consilium à l'accepter. Les deux rites en question sont : le rite copte en usage en Égypte, et le rite syrien occidental, en usage notamment chez les maronites » n° 54 – p99*

¹ Téléchargeable en texte intégral depuis le site <http://www.virgo-maria.org>

- « [...] la formule est certainement valide car elle est utilisée depuis la plus haute antiquité dans de nombreux rites orientaux. » n° 54 – p107
- « On ne saurait remettre en cause la validité de ce nouveau rite sans remettre en cause la validité de plusieurs rites orientaux reconnus depuis toujours dans l’Eglise » n° 54 – p119
- « L’utilisation de la forme dans deux rites orientaux certainement valides assure sa validité. » n° 54 – p108
- « Un rite inspiré de la Tradition apostolique dont on sait qu’il est valide du fait de son utilisation dans les rites orientaux. » n° 54 – p115
- « Pour s’assurer de la validité du rite de Paul VI, il nous suffira donc de mettre en parallèle la nouvelle prière du sacre avec les rites orientaux en question. » n° 54 – p. 100
- « La comparaison entre ces diverses prières nous paraît suffisamment éloquente par elle-même : le nouveau rite contient la substance des deux rites coptes et syriens. » n° 54 – p100
- « [...] il nous semble que l’essentiel de la démonstration est faite par cette comparaison. » n° 54 – p105
- « Cette prière, toujours conservée dans le rituel, n’a plus aujourd’hui une valeur consécatoire quand elle est récitée sur un candidat déjà évêque. Mais elle l’avait autrefois, quand elle l’était sur un candidat non évêque. » n° 56 – p175-176
- « le seul fait qu’elle ait été reprise par deux rites catholiques (ce qui avait complètement échappé au Dr Coomaraswamy et à ses partisans) suffit à faire tomber les objections faites contre sa validité. Il faudrait que les adversaires de la validité montrent que la prière d’ordination de Paul VI diffère substantiellement des deux rites en question, ce qu’ils n’ont pas réussi à faire. » n° 56 – p178

Et de même Giovanni Baptista Montini (Paul VI) qui promulguera le rite le 18 juin 1968, écrit dans *Pontificalis Romani* :

« A ces paroles il faut ajouter plusieurs points importants de doctrine sur la succession apostolique des évêques, ainsi que sur leurs fonctions et leurs devoirs, qui se trouvent inclus déjà dans le rite de la consécration épiscopale, mais dont il semble souhaitable d’améliorer et de préciser l’expression. Pour y parvenir de façon correcte, on a jugé bon de recourir, parmi les sources anciennes, à la prière consécatoire qu’on trouve dans la Tradition apostolique d’Hippolyte de Rome, document du début du troisième siècle, et qui, pour une grande partie, est encore observée dans la liturgie de l’ordination chez les Coptes et les Syriens occidentaux. De la sorte, on rend témoignage, dans l’acte même de l’ordination, à l’accord entre les traditions orientale et occidentale sur la charge apostolique des évêques. »

Paul VI exprime littéralement que la prière dite d’Hippolyte (et comparée à la prière (C)) serait en usage en 1968 dans un rite sacramentel oriental.

Les réformateurs et leur défenseur (Avrillé) contredits par une autorité orientale

Mgr Al-Jamil dément dans ses déclarations que le rite du Patriarche puisse être sacramentel, en particulier en 1968.

Une première réponse du Procureur Patriarcal (Syrien Jacobite catholique) près le Saint-Siège

Rome le 28 novembre 2005

En réponse aux questions posées voici les réponses :

« Il est arrivé une seule fois, le 24 avril 1802, qu’un prêtre (Père Michel DAHERYE né à Alep le 27 avril 1761) fut élu Patriarche d’Antioche pour les Syriens Catholiques. Il fut Sacré évêque le 04 mai 1802 puis à la fin de son Sacre épiscopal, fut tout de suite intronisé

*Patriarche. **Le degré patriarcal n'est pas une ordination.** L'épiscopat est la plénitude du sacerdoce. Donc après l'épiscopat il n'y a plus d'ordination. **Le patriarche comme le Pape n'ont, après leur élection, que le rite de l'intronisation qui n'est pas du tout une ordination.** »*

+ Mikhael Al Jamil

Archevêque Syrien Catholique

Procureur patriarcal près le Saint Siège

Rapprochons cette déclaration officielle de la pratique **que rapporte Dom Chardon en 1745** en des termes presque identiques :

*« Les Grecs ont les premiers donné atteinte à l'ancienne discipline, en violant les canons qui défendaient avec tant de sévérité les translations des évêques. Les **Jacobites syriens** n'y ont pas eu plus d'égard, et quoique l'abus n'ait pas été si fréquent parmi eux, et qu'il ne se soit établi que dans les derniers temps, ils l'ont pratiqué néanmoins. Mais un évêque transféré à une métropole, ne recevait pas parmi eux l'imposition des mains, et on ne pratiquait à son égard, non plus que pour établir un patriarche, aucune des cérémonies qui eut rapport au sacre : on faisait seulement celle de l'intronisation. » **Dom Chardon (1745)** – Histoire des sacrements*

Nous constatons que la pratique tant rapportée par l'historien que par l'autorité actuelle sont concordantes : le Patriarcat conféré à un évêque ne comporte aucune consécration de type sacramentelle qui signifie un pouvoir d'ordre, mais il s'agit uniquement d'une intronisation. Or le Pontifical utilisé à cet effet contient la prière (C). Elle n'est donc pas consécatoire

Consulté à nouveau, le Procureur Patriarcal apporte des précisions.

Une deuxième réponse du Procureur Patriarcal près le Saint-Siège

Rome le 30 novembre 2005

*« Dans notre rite d'Antioche des Syriens soit Catholiques que Jacobites (=Orthodoxes). Dans l'ordination des diacres et des prêtres comme le Sacre des évêques, il n'y a jamais (NOUS IMPOSONS LES MAINS, etc.) comme cela ce fait dans le rite latin. Cependant, dans notre rite, **toute ordination s'appelle en syriaque (SIOMTIHO= imposition des mains).** Mais les paroles sont orientées à Dieu le Père créateur de toutes les choses, au Fils sauveur, et en particulier au Saint Esprit Sanctificateur qui consacre et les Rois et les Prophètes et les Apôtres et les Prêtres et les Evêques.*

Ceci dit, je suis sûr que les paroles utilisées pour le sacre épiscopal de Michel DAHERYE étaient celles utilisées aujourd'hui dans notre rite édition TAPPOUNI 1952. La formule utilisée par RAHMANI est plutôt d'inspiration latine : n'oublions pas que Rahmani était l'élève de Propaganda fide (du 1863 à 1873) sans compter ses rapports avec la culture Occidentale et son esprit latin. Les grandes choses que ce Patriarche a fait pour notre Eglise sont innombrables et très appréciées. Ce fut le plus célèbre Patriarche dans tout l'Orient de son temps. Mais quelque petite chose de latin est entré dans nos coutumes encouragé par lui et nous en sommes fiers. Mais quand il s'agit des nuances rituelles nous devons dire les choses telles qu'elles étaient et telles quelles doivent être. »

Mgr. Mikhael Al Jamil

Ces courriers de Mgr Al-Jamil sont extraits de la *Notitia III*.
Nous vous invitons à lire la totalité du document.

Il peut être téléchargé depuis le site : <http://www.virgo-maria.org> ou
<http://www.rore-sanctifica.org>

Au fil des semaines qui passent et des études de fond qui paraissent, la justification du nouveau rite (1968) de consécration épiscopale par Dom Botte-Montini apparaît comme une immense manipulation qui a joué sur l'ignorance des rites orientaux par les clercs du monde latin. Il est absolument singulier que le Père Pierre-Marie d'Avrillé se soit fait le porte-parole de cette fausse démonstration et le collaborateur de cette supercherie historico-liturgique.

Après ces précisions, nous vous incitons à étudier, vous informer et continuer le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>